

Préfecture de la région Languedoc-Roussillon
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Recueil des actes administratifs de l'Etat

Novembre - décembre 2007

S O M M A I R E

TRANSFERT DE SERVICES

(art.30 de la loi 2004-809 du 13 août 2004)

- arrêté n° 070851 du 27 décembre 2007 relatif au transfert à la Région du Service des infrastructures portuaires et du Service de gestion et de développement portuaire 3

DELEGATIONS DE SIGNATURE

• **COUR D'APPEL DE MONTPELLIER**

- Décision du 3 décembre 2007 accordant délégation de signature à M. Gérard TIREAU, **Directeur délégué à l'Administration Régionale Judiciaire**, en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de responsabilité des Marchés 8
- Décision du 3 décembre 2007 fixant la composition de la **Commission d'Appel d'Offres** pour les Marchés Publics 12
- Arrêtés préfectoral n° 070832 du 18 décembre 2007 accordant délégation de signature à M. **Jacques VAN DEM BORGHE**, chargé de mission, assurant l'interim des fonctions de M. Gérard LENGLET à la *Direction des Services administratifs* du **Secrétariat Général pour les Affaires Régionales** 15
- Arrêtés modificatif n° 070639 du 22 octobre 2007 accordant délégation de signature à M. **Henri THERON**, **Directeur régional de l'INSEE** 16
- Arrêtés modificatif n° 070833 du 18 décembre 2007 accordant délégation de signature à M. **Pascal AUGIER**, **directeur régional de l'agriculture et de la forêt** 17
- Décision du 10 décembre 2007 arrêtant la liste des **commissaires-enquêteurs** du département des **Pyrénées-Orientales** au titre de l'année **2008** 19

AFFAIRES CULTURELLES

- Arrêtés du 5 décembre 2007 portant inscription au titre des **Monuments Historiques** des édifices suivants:
 - n°070798: château St Bauzille à Béziers 25
 - n°070799: hôtel Milliarède avenue Carnot à Nîmes 27

AGRICULTURE ET FORET

- Arrêtés 070766 du 19 novembre 2007 portant nomination au conseil d'administration de l'**établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la LOZERE** 29

EQUIPEMENT

- Arrêtés 070807 et 070808 du 7 décembre 2007 concernant des sanctions administratives à l'encontre des **entreprises de transport routier** :
 - BENOI-PASCAL Transports Sarl à Marsillargues -34 32
 - TRANSPORTS ROUTIERS CABRIEROIS à Cabrières -30..... 35



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

A R R E T E N°070851

pris pour l'application du décret n° 2007- 1616 du 15 novembre 2007 relatif au transfert à certaines collectivités territoriales ou à leurs groupements des services ou parties de services du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables qui participent à l'exercice des compétences dans le domaine des ports maritimes transférés en application de l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, et notamment son article 147 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2007-1616 du 15 novembre 2007 relatif au transfert à certaines collectivités territoriales ou à leurs groupements des services ou parties de services du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables qui participent à l'exercice des compétences dans le domaine des ports maritimes transférés en application de l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2006 modifié fixant la liste des ports maritimes relevant des collectivités territoriales et de leurs groupements où l'autorité investie du pouvoir de police portuaire est le représentant de l'Etat ;

Vu les conventions du 22 décembre 2006 de transfert des ports de SETE et PORT LA NOUVELLE conclues en application de l'article 30 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'avis du comité technique paritaire du Service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon en date du 14 décembre 2007

A R R E T E

Art. 1^{er} - En application des articles 1^{er} et 4 du décret du 15 novembre 2007 susvisé, la liste des services ou parties de services du Service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon transférés à la région Languedoc Roussillon au 1^{er} janvier 2008 est la suivante :

- Service des infrastructures portuaires (SIP)
- Service de gestion et de développement portuaire (SGDP)

Art. 2 – En application des articles 2 et 3 du décret du 15 novembre 2007 susvisé, dans les ports de SETE et de PORT LA NOUVELLE , il est constaté que participent, à la date du 31 décembre 2006, 122,60 emplois équivalent temps plein (ETP) du Service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon,

- ⊗ aux missions de gestion domaniale et de contrôle juridique, d'investissement d'entretien et d'exploitation des infrastructures et équipements non concédés, et de contrôle de l'exploitation au titre du concédant,
- ⊗ aux fonctions de support, notamment la gestion administrative et financière, correspondantes.

Pour les missions décrites au 1^{er} alinéa de l'article 2 du présent arrêté, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2006 est inférieur au nombre global constaté au 31 décembre 2002 qui s'élève à 142,13 emplois équivalents temps plein. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois constatés au 31 décembre 2006 et il sera procédé au calcul de la compensation financière résultant de l'écart entre les constats au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2002.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2006 et les emplois pourvus au 31 décembre 2002 figurent à l'annexe I au présent arrêté.

Art. 3 – L'état des charges supportées par l'Etat pour les années 2004, 2005 et 2006 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail (indemnités de sujétion horaire, indemnités d'astreintes et de permanence, indemnités horaires pour travaux supplémentaires) figure en annexe II au présent arrêté. Ces indemnités font l'objet d'une enveloppe globale rattachée aux services ou parties de services listés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4 – L'état des charges de fonctionnement des services ou parties de services supportées par l'Etat pour les années 2004, 2005 et 2006 autres que celles de personnel, figure en annexe III au présent arrêté.

Art. 5 – L'état des charges de vacances supportées par l'Etat pour les années 2004, 2005 et 2006 liées à l'exploitation des ports ainsi qu'à des prestations administratives et de médecine de prévention figure en annexe IV au présent arrêté.

FAIT à Montpellier le 27 décembre 2007

Le Préfet,

Signé Cyrille SCHOTT

.....

ANNEXE I

Liste des emplois transférés à la région Languedoc-Roussillon

Tableau 1.1 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2006

Macrograde (*)	A+	A adm	Officier de port	A tech	B adm	Officier de port adjoint	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Inscrit maritime	Surveillant de port	OPA	Total
Emplois (Equivalent temps plein)	2	0	0	3	3.8	0	6	9.3	16.2	12	4.8	24	0	41.5	122.60

Tableau 1.2 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2002

Macrograde (*)	A+	A adm	Officier de port	A tech	B adm	Officier de port adjoint	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Inscrit maritime	Surveillant de port	OPA	Total
Emplois (Equivalent temps plein)	2.34	0.86	0	3.32	3.48	0	6.12	8.57	17.75	13.45	3.54	23.83	0	58.87	142.13

(*) **Macrograde** : répartition des personnels en cadre supérieur (A+), A administratif, officier de port, A technique, B administratif, Officier de port adjoint, B exploitation, B technique, C administratif, C exploitation, C technique, inscrit maritime, surveillant de port, autres.

ANNEXE II

Indemnités de service fait (ISF)

Tableau 2 – Etat des charges pour les années 2004, 2005, 2006 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail

	2004	2005	2006
Dépenses, supportées par l'Etat, relatives au paiement des indemnités de service fait	104 129,05	87 592,44	101 581,25

ANNEXE III – CHARGES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNELS

Nature des dépenses	Montant 2004	Montant 2005	Montant 2006
Fonctionnement courant	85 474.77	151 970.94	154 569.64
Maintenance immobilière	2 939.64	2 992.00	2992.00
Vacations rémunérant les formateurs internes	6 628.42	2039.22	2074.09
Action sociale collective et individuelle	18409.62	17 893.47	18 757.80
Fonctionnement des services de médecine de prévention	998.85	1 016.12	1 033.50
Prise en charge des soins consécutifs à un accident du travail ou une maladie professionnelle	8 192.72	8 111.99	8 250.70
Formations de maîtrise d'ouvrage nationale ou interrégionale	11 523.45	11 448.39	11 597.96
TOTAL	134 167,47	195 472,13	199 275.69

Nature des dépenses	Montant 2006
Loyer	0

ANNEXE IV – ETAT DES CHARGES LIEES AUX VACATIONS

	Montant 2004	Montant 2005	Montant 2006
Vacations liées à l'exploitation des ports	0	0	0
Vacations administratives	2 292,79	2 950,34	3 000,79
Vacations de médecine de prévention	5 081.18	4 778.91	4 778.91
TOTAL	7 373.97	7 729.25	7 779.70



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER
et
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

**DECISION DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Gérard TIREAU,
Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le Code de l'organisation judiciaire modifié par Décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences en qualité d'Ordonnateurs Secondaires des Premiers Présidents et Procureurs Généraux de Cour d'Appel ;

Vu la décision du 11 juin 2007 de la Première Présidente et du Procureur Général de la Cour d'Appel de Montpellier donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Gérard TIREAU, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire ;

Vu le décret du 21 novembre 2007 portant nomination de Monsieur Bernard LEGRAS en qualité de Procureur Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

DECIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du Ministère de la Justice est donnée à Monsieur Gérard TIREAU, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire de la cour d'appel de Montpellier, pour les opérations de recettes et de dépenses hors investissement des juridictions du ressort de la cour d'appel de Montpellier et de la dite cour.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard TIREAU, cette délégation sera exercée par Mademoiselle Séverine BARRAUD, Responsable de la gestion budgétaire et Madame Magali TRICOT, Responsable de la gestion des ressources humaines, pour les matières qui les concernent.

Article 3 :

Cette décision annule et remplace celle du 11 juin 2007.

Article 4 :

Madame la Première Présidente et Monsieur le Procureur Général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de département.

Fait à Montpellier, le 3 décembre 2007

LE PROCUPEUR GENERAL

LA PREMIERE PRESIDENTE

Bernard LEGRAS

Catherine HUSSON TROCHAIN



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

Et

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de l'Organisation judiciaire modifié par Décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° 2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences en qualité d'Ordonnateurs Secondaires des Premiers Présidents et Procureurs Généraux de Cour d'Appel ;

Vu l'arrêté du 5 août 2004 modifié par l'arrêté du 20 octobre portant désignation des Personnes Responsables des Marchés passés par le Ministère de la Justice ;

Vu la décision du 11 juin 2007 de la Première Présidente et du Procureur Général de la Cour d'Appel de Montpellier portant délégation de signature au Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire ;

Vu le décret du 21 novembre 2007 portant nomination de Monsieur Bernard LEGRAS en qualité de Procureur Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

DECIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Gérard TIREAU, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire de la cour d'appel de Montpellier, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de la qualité des Personnes Responsables des Marchés, sauf pour le choix de l'attributaire et la signature du marché.

Article 2 :

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Gérard TIREAU, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire de la cour d'appel de Montpellier :

- pour les marchés dont le montant annuel cumulé pour l'ensemble du ressort de la Cour d'Appel est inférieur à 150 000 Euros HT
- pour l'émission des bons de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes.

Article 3 :

Cette décision annule et remplace celle du 11 juin 2007.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction et de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Montpellier, ainsi qu'au Trésorier Payeur Général de département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 3 décembre 2007

LE PROCUREUR GENERAL

Bernard LEGRAS

LA PREMIERE PRESIDENTE

Catherine HUSSON TROCHAIN



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

**DECISION FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES POUR LES MARCHÉS PUBLICS POUR LE
COMPTE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER
et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 21 ;

Vu le Code de l'Organisation judiciaire modifié par Décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° 2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences en qualité d'Ordonnateurs Secondaires des Premiers Présidents et Procureurs Généraux de Cour d'Appel ;

Vu l'arrêté du 5 août 2004 modifié par l'arrêté du 20 octobre portant désignation des Personnes Responsables des Marchés passés par le Ministère de la Justice ;

Vu la décision de la Première Présidente et du Procureur Général de la Cour d'appel de Montpellier du 11 juin 2007 fixant la composition de la Commission d'Appel d'offres pour les marchés passés pour le compte du Ministère de la Justice ;

Vu le décret du 21 novembre 2007 portant nomination de Monsieur Bernard LEGRAS en qualité de Procureur Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

DECIDENT

Article 1^{er} :

La Commission d'Appel d'offres pour les marchés passés pour le compte du Ministère de la Justice est composée :

- du Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire de la Cour d'Appel de Montpellier ou son représentant, en qualité de Président de la Commission ;
- du Responsable de la Gestion Budgétaire chargé des marchés publics près ladite cour, en qualité de secrétaire ;
- du Chef de service technique compétent pour chaque marché qui fait l'objet de l'appel d'offres ou son représentant ;
- du Directeur de greffe du ou des Tribunaux de Grande Instance concernés ou leur représentant ;

à titre consultatif :

- du Trésorier Payeur Général de la région Languedoc-Roussillon, Trésorier Payeur Général de l'Hérault ou son représentant ;
- du représentant de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes ;

Article 2 :

La Commission d'Appel d'offres visée à l'article 1^{er} du présent arrêté émet un avis sur les candidatures et procède à l'ouverture des enveloppes contenant les offres.

Article 3 :

Cette décision annule et remplace celle du 11 juin 2007.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction et directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Montpellier, au Trésorier Payeur Général du département de l'Hérault et publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier le 3 décembre 2007

LE PROCUREUR GENERAL

Bernard LEGRAS

LA PREMIERE PRESIDENTE

Catherine HUSSON-TROCHAIN



**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC – ROUSSILLON**

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ N° 070832

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté n° 070630 du 22 octobre 2007 portant délégation de signature à M. Jean -Christophe BOURSIN ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Dans l'attente de la nomination du prochain directeur des services administratifs du Secrétariat général pour les affaires régionales, M. Jacques VAN DEM BORGHE chargé de mission est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de M. Gérard LENGLET.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de cet intérim, M. Jacques VAN DEM BORGHE reçoit la délégation de signature accordée à M. Gérard LENGLET par les articles 1 et 2 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales Languedoc-Roussillon M. Jacques VAN DEM BORGHE, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 18 décembre 2007

Le Préfet,

Signé : Cyrille SCHOTT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

070639

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :
Monsieur Henri THERON
Directeur régional de l'institut national
de la statistique et des études économiques

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1

LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre du Mérite

VU L'arrêté n°070409 du 9 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Henri THERON ;

VU la correspondance de la Direction régionale de l'institut national de la statistique et des études économiques du Languedoc-Roussillon en date du 26 juillet 2007;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- M. Alain DIAZ,
- Mme Marie-Françoise DUBOIS,
- M. Abdelmalik KOUBI,
- Mme Paulette BONNEFOI.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'institut national de la statistique et des études économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 22 octobre 2007

Le Préfet,

Signé : Cyrille SCHOTT

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :
Monsieur Pascal AUGIER
Directeur Régional de l'Agriculture
et de la Forêt

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 070833

LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté Préfectoral n°070717 du 13 novembre 2007 donnant délégation de signature à M. Pascal AUGIER, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de la région Languedoc-Roussillon à compter du 12 novembre 2007 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer toutes correspondances ressortant de l'administration courante à :

- Mme Nathalie ALEU-SABY, Attachée principale, Secrétaire générale, pour tous documents et décisions relevant :

- * des alinéas a, b, c, visés à l'article 1,

- * de la gestion des personnels de son service, en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.

- Mme Florence FOREST, Ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie agricole de la forêt et de l'environnement ou, en son absence :

Mme Magali MAIRE, Ingénieur de l'Agriculture et de l'environnement pour tous les documents et décisions relevant :

- * des missions du service de l'économie agricole régionale, telles qu'elles sont définies à l'article 1-i et 1-m-1, et notamment la signature des conventions avec les offices par produits,

- * de la préparation et du suivi des dossiers concernant l'aquaculture continentale

- * de la gestion des personnels de son service, en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.

- * de la filière bois (article 1-m-3),

- * de la gestion des personnels de l'unité en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.

- M. Jean Luc GONZALES, directeur d'établissement 2^{ème} classe, chef du service régional de la formation et du développement pour tout ce qui concerne la formation et le développement (1-m-2) ou, en son absence :

à M. François ROUS, Attaché Principal, Adjoint au Chef de Service

et à M. Hubert LAUNAY, Ingénieur en chef génie rural, des eaux et des forêts pour tous les documents et décisions relevant :

* de la formation et du développement (article 1-m-2),

* de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence,

* des mesures usuelles de gestion administrative des personnels des établissements de l'enseignement public agricole dans la région Languedoc-Roussillon,

- M. Michel LARGUIER, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service régional de la protection des végétaux, ou, en son absence :

à M. Pierre EHRET, Ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, et M. Jacques ROUZET, Ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, pour tous les documents et décisions relevant :

* de la protection des végétaux (article 1-i et 1-m-5),

* de la gestion des personnels de l'unité en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence,

- M. Bertrand ODDO, Attaché principal de l'INSEE, Chef du service régional de la statistique agricole, ou, en son absence :

à Mme Chantal PAILLER, Attachée principale de l'INSEE pour tous les documents et décisions relevant :

* des statistiques agricoles (article 1-m-6),

* de la réalisation du réseau comptable agricole,

* de la gestion des personnels de l'unité en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence,

du recrutement et de la gestion du personnel vacataire et des personnels payés à la tâche.

- M. Bernard CLARIMONT, Ingénieur en chef du GREF pour les dossiers relatifs à l'aménagement du territoire et aux fonds européens, ou en son absence :

M. Philippe PEKER, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement.

- M. Marc BESSEAU, Directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole, ou en son absence :

à Mme Nicole ANGELI, Directrice du travail, pour tous les documents et décisions relevant :

* de la gestion des personnels de l'unité en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence,

- M. Jacky BRETAGNE pour les ordres de mission des personnels de l'enseignement pour la formation et les convocations des personnels des services déconcentrés de la Région Languedoc Roussillon et de l'enseignement pour les stages régionaux.

ARTICLE 2 -Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 18 décembre 2007

Le Préfet,

Signé : Cyrille SCHOTT

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE
D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS**

Département des Pyrénées Orientales

Secrétariat : Mme MARTINEZ
☎ : 04.68.51.68.61

Perpignan, le 10 DEC. 2007

DECISION

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
VU le code de l'environnement,
VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
VU le décret n° 98-622 du 20 juillet 1998 modifié relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs, notamment son article 2 dernier alinéa,
VU la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 7 juillet 1998, prise pour l'application du décret précité,
Vu le procès verbal de la réunion du 26 novembre 2007 de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

DECIDE :

- Article 1^{er}** : la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Pyrénées-Orientales arrêtée au titre de l'année 2008 figure en annexe à la présente décision.
- Article 2** : cette liste sera notifiée aux intéressés et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture. Elle est consultable à la Préfecture des Pyrénées-Orientales – Direction des collectivités locales et du cadre de vie, bureau du cadre de vie – ainsi qu'au greffe du Tribunal Administratif de Montpellier.
- Article 3** : Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier et Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Ghislaine FRAYSSE

019

LISTE COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES - ANNÉE 2008

Titre	Prénom	Nom	Profession	Adresse 1	Adresse 2	Code postal	Ville	Téléphone	Adressemessagerie
Monsieur	Jean-Noël	BEC	Architecte DPLG	14 Square Maillo	BP41059	66103	PERPIGNAN CEDEX	04.68.81.28.85	
Monsieur	Jean	BELIN	Ingénieur divisionnaire des TPE en retraite	6 rue Jean Lurçat		66330	CABESTANY	04.68.66.69.54	
Monsieur	Roger	BELKIRI	Fonctionnaire de Préfecture en retraite	6 rue des Clématières		66000	PERPIGNAN	04.68.35.26.28	
Monsieur	Xavier	BERNARD	Officier en retraite	5 rue du Couchant		66000	PERPIGNAN	04.68.55.59.79	
Monsieur	Alain	BIEVELEZ	Colonel en retraite (Formation d'ingénieur)	Résidence Dauder de Selva Bât 2	Rue du Petit Saint-Christophe	66000	PERPIGNAN	04.68.34.17.47	
Monsieur	Christian	BLAZY	Commandant de police en retraite	13 rue Henry de Montherlant		66750	SAINT-CYPRIEN	06.24.28.86.18	blazy.christian@club-internet.fr
Monsieur	Jean-Pierre	BRUNET	Ingénieur en retraite (secteur eau et assainissement)	11 rue Erckmann Chatrian		66420	LE BARCARES	06.22.25.29.17	
Monsieur	Jean-Pierre	CAMPILLA	Directeur Départemental adjoint du SDIS des P.O. en retraite	4 rue du Docteur Grenier		66000	PERPIGNAN	06.09.52.85.86	
Monsieur	Marcel	CANO	Commandant de Police retraité	Résidence Le Roussillon	7 avenue du Général Leclerc	66110	AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA	06.76.55.84.85	
Monsieur	Jean-Louis	CARRERAS	Expert agricole foncier et immobilier	23 avenue du Général Leclerc		66000	PERPIGNAN	04.68.51.03.09 (travail)	
Madame	Valérie	CASTRE	Technicien en urbanisme	20 bis avenue Maréchal Joffre		66620	BROUILLA	04.68.62.38.07	castre.valerie@mairie-perpignan.com
Monsieur	Raymond	CLAVEL	Ingénieur des travaux ruraux en retraite	2 rue des Cigales		66240	SAINT-ESTEVE	06.70.42.34.70	
Monsieur	Claude	CRASTES	Général en retraite	73 rue Claude Bernard		66000	PERPIGNAN	04.68.38.04.05	
Monsieur	Henri	DEFORGE	Ingénieur des Travaux à l'ONF en retraite	Les Hostalets		66300	MONTAURIOL	04.68.34.20.94	
Monsieur	Claude	DELANNE	Officier supérieur des sapeurs pompiers de Paris en retraite	2 sentiers des Aspres		66200	LATOUBAS ELNE	04.68.21.24.67	
								04.34.55.44.67	

LISTE COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES - ANNÉE 2008

Titre	Prénom	Nom	Profession	Adresse1	Adresse2	Code_postal	Ville	Téléphone	Adressesmessagerie
Monsieur	Jacques	DELEBARRE	Directeur d'école en retraite	4 rue Aristide Briand	B.P. 33	66751	SAINT-CYPRIEN	06.73.02.24.85	
Monsieur	Denis	DERAMOND	Chef d'escadron de gendarmerie en retraite	26 avenue des Poëtes		66200	ELNE	04.68.21.13.37	
Monsieur	René	DIDIER	Commandant de Police en retraite	14 rue Louis Torcatis		66430	BOMPAS	04.68.37.92.69	redido@wanadoo.fr
Monsieur	Jacques	DUBOIS	technicien supérieur d'agriculture en retraite	24 avenue des Arènes		66140	CANET-EN-ROUSSILLON	04.68.80.54.91	
Monsieur	Bernard	DUPONT	Administrateur territorial hors classe en retraite	67 avenue Édouard Herriot		66140	CANET-EN-ROUSSILLON	04.68.80.54.87	
Monsieur	Gérard	DURAND	Adjudant chef de gendarmerie en retraite	14 rue du Puig Carroïg		66290	CERBÈRE	06.10.37.70.21	
			Conférencier et technicien conseil						
Monsieur	Jérôme	DUTROIS	aménagement du territoire et développement durable	37 Résidence Massanes		66750	SAINT-CYPRIEN	06.61.92.96.75	
								06.61.92.96.75	
Monsieur	Jean	EUDE	Colonel en retraite	14 rue Comtesse de Ségur		66750	SAINT-CYPRIEN	04.68.21.53.70	
Monsieur	MICHEL	EXPOSITO	Conducteur de travaux en retraite	6 rue Denis Papin		66140	CANET-EN-ROUSSILLON	04.68.80.03.69	
Madame	Ana	FERNANDEZ-ALFOCEA	Greffier en Chef en retraite	18 allée du fenouil		66330	CABESTANY	04.68.66.99.00	
								06.23.84.64.34	
Monsieur	Guy	FIGUE	Major de gendarmerie honoraire	19 avenue de la Sardane		66500	PRADES	04.68.96.41.59	
Monsieur	Pierre	FOURRÉ	Inspecteur divisionnaire en retraite	56 rue de la Cascolleda		66690	SORÈDE	04.68.95.44.22	
Monsieur	Yves	FORESTIER	Lieutenant colonel en retraite	Résidence Helvetia	7 rue Fleming	66000	PERPIGNAN	06.24.62.89.79	
								06.17.44.42.92	

LISTE COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES - ANNÉE 2008

Titre	Prénoms	Nom	Profession	Adresse1	Adresse2	Code postal	Ville	Téléphone	Adressesmessengerie
Monsieur	Henri	ANGELATS	Fonctionnaire retraité DGCCRF	10 rue de la Grange		66430	BOMPAS	04.68.52.51.21 06.80.72.54.99	Hangelats@wanadoo.fr
Monsieur	Guy	BIELLMANN	Chargé d'étude d'urbanisme DDE en retraite	3 rue Félix Nadar		66000	PERPIGNAN	06.30.60.89.19	
Monsieur	Bernard	CHAZALON		13 rue de l'Oasis		66240	SAINT-ESTÈVE	04.68.38.08.14 06.98.17.13.18	b.chazalon@laposte.net
Monsieur	Jean-Marie	GALAN	Directeur en collectivité territoriale en retraite	9 Rue Jacques Prévert		66750	SAINT-CYPRIEN	04.68.21.18.45 06.08.16.17.60	
Melle	Marianne	GAMBA		29 route de Rigarda		66320	VINÇA	04.68.05.36.86 06.83.89.18.61	Marianne.gamba@wanadoo.fr
Madame	Nicole	GARNIER	Directrice de lycée agricole en retraite	141 bis avenue Maréchal Joffre	B.P. 94059	66042	PERPIGNAN CEDEX	04.68.23.55.18 06.84.47.43.98	
Monsieur	Henri	GARRIGUE	ingénieur territorial en retraite (chef de service au Conseil Général des P.O.)	5 impasse Daguerre		66350	TOULOUGES	04.68.54.48.03	
Monsieur	André	GIRALT	Capitaine de police honoraire en retraite	3 rue des Cèdres		66700	ARGELÈS-SUR-MER	04.68.37.95.08	
Madame	Carole	GRANGER	Consultante en développement et aménagement	3 rue Pierre Potain		66000	PERPIGNAN	04.68.55.90.51 06.78.11.76.32	
Monsieur	Gérard	GUILLON	Géomètre-expert topographe en retraite	10 rue Léon Brousse		66000	PERPIGNAN	04.68.50.15.69	
Madame	Antoinette	GUITART	Secrétaire administrative de Préfecture en retraite	8 rue Flaubert		66350	TOULOUGES	04.68.85.47.52 06.64.94.16.78	Antoinette.66@hotmail.fr
Monsieur	Henri	HAITE	Major de gendarmerie en retraite	7 avenue des Poètes		66200	ELNE	04.68.22.31.55	
Monsieur	Bernard	HILLENMEYER	Général en retraite	8 rue des Jardins		66170	MILLAS	06.07.73.63.03	
Monsieur	Guy	LAMBERT-DAYNAC	Ingénieur en retraite	22 rue de la Tour des Maures		66120	FONT-ROMEU	04.68.57.23.71 04.68.30.34.33	
Monsieur	Claude	LAPORTE	Directeur d'établissement de santé en retraite	1 rue des Fauvettes	Domaine des Lys	66530	CLAIRA	04.68.28.41.78	

LISTE COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES - ANNÉE 2008

Titre	Prénom	Nom	Profession	Adresse	Adresse	Code postal	Ville	Téléphone	Adresse messagerie
Madame	Annick	LEGRAS	Retraitee de l'Education Nationale	26 route de Sorède		66700	ARGELÈS-SUR-MER	04.68.81.38.71	
Monsieur	Christian	LEGUÉ	Commandant de police en retraite	21 lotissement les Eglantiers		66440	TORREILLES	04.68.28.11.46	
Monsieur	Philippe	LHERMITTE	Directeur commercial en retraite	21 avenue de la Gare		66400	CÉRET	04.68.87.19.68 06.73.04.66.19	
Monsieur	Jean-Pierre	MIETTE	Commandant de police en retraite	1 rue Arago		66740	LAROQUE DES ALBÈRES	04.68.56.06.39 06.23.99.20.85	
Monsieur	René	MURON	Ingénieur génie urbain (ancien chef de service au Conseil Général des PO)	12 les Catalanes du Golf	rue Jean Moulin	66750	SAINT-CYPRIEN	04.68.37.09.98 06.22.49.75.87	
Monsieur	Louis	PANABIÈRES	Ingénieur divisionnaire des TPE en retraite	4 rue des Genévriers		66450	POLLESTRES	04.68.55.40.80	
Madame	Anne-Isabelle	PARDINEILLE	Diplômée en urbanisme	95 route du Vallespir		66740	LAROQUE DES ALBÈRES	04.68.89.27.32	
Monsieur	Michel	PARESSANT	Ingénieur mécanicien en retraite	12 Emmanuel Brousse		66690	SAINT-ANDRÉ	04.68.95.40.16	
Madame	Liliane	PARESSANT	Diplômée en comptabilité (ancien cadre à la poste)	12 rue Emmanuel Brousse		66690	SAINT-ANDRÉ	04.68.95.40.16	
Madame	Annick	PERPÈRE	Diplômée en droit	9 rue des Vergers		66680	CANOHÈS	04.68.54.04.14 06.87.39.93.42	
Monsieur	Jean-Marie	PETTAU	Consultant en aménagement du territoire	12 avenue d'Eine		66750	SAINT-NAZAIRE	04.68.80.11.45 - fax : 04.68.80.11.46	
Monsieur	François	PICARD	Attaché principal de Préfecture en retraite	24 rue Camp del Rey		66100	PERPIGNAN	04.68.62.15.82	
Monsieur	René	RAMON	Agent EDP en retraite	39 rue des rois de Majorque		66430	BOMPAS	04.68.53.22.01	
Monsieur	Robert	RAYNAUD	Cadre à la Caisse d'allocations familiales (action sociale) en retraite	4 rue des Nouvelles Écoles		66270	LE SOLER	04.68.57.30.18 06.10.13.11.74	robert.usap@wana doc.fr
Monsieur	Pierre	RENEAUD	Directeur de l'ONF en	31 rue des ormes		66200	THÉZA	04.68.56.47.26	

LISTE COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES - ANNÉE 2008

Titre	Prénom	Nom	Profession	Adresse1	Adresse2	Code postal	Ville	Téléphone	Adressesmessagerie
			retraite						
Monsieur	Jean-Pierre	RICHARD	Colonel en retraite	58 avenue des Côteaux		66140	CANET-EN-ROUSSILLON	04.68.80.96.44 06.60.78.93.24	
Monsieur	Claude	ROBERT	Lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite	15 avenue des Palmiers		66000	PERPIGNAN	04.68.34.29.45	
Monsieur	Laurent	ROSELLO	Étudiant en DESS, titulaire maîtrise en droit public	17 rue des Frères Lumière		66000	PERPIGNAN	06.09.69.01.27	
Monsieur	René	ROUDIÈRES	Attaché territorial (service urbanisme environnement) en retraite	10 rue de l'Ange de Mer		66140	CANET-EN-ROUSSILLON	04.68.73.04.81 06.08.07.95.44	
Monsieur	Georges	SANCHEZ	Ingénieur en retraite (exploitation d'une station d'épuration)	35 rue des Églantiers		66430	BOMPAS	04.68.28.56.30	
Monsieur	Antoine	SANZ	Brigadier chef de la police nationale en retraite	6, rue du Stade		66550	CORNEILLA LA RIVIÈRE	04.68.28.23.06	
Monsieur	Pierre	TRONCHON	Directeur de l'École d'Architecture Languedoc-Roussillon	13 chemin de Las Palabas		66350	TOULOUGES	04.68.54.28.03. 06.87.80.43.49	pierre.tronchon66@free.fr
Monsieur	Jean-Louis	TOR	Officier en retraite	5 résidence les Orangers		66300	SAINTE-JEAN-LASSEILLE	04.68.21.27.81 06.03.51.81.05	
Monsieur	Jan	VRBA	Architecte	16 rue Pierre Curie		66200	THEZA	04.68.22.33.16 06.12.16.79.25	
Monsieur	Charles	VERNET	Commandant de gendarmerie en retraite	24 rue des Flots		66100	PERPIGNAN	04.68.50.65.70	
Monsieur	Raymond	VIE	Cadre SNCF honoraire	1 rue Louis Espaire		66100	PERPIGNAN	04.68.50.49.43 04.68.46.10.70	

10 DEC. 2007

Annexée à la dépêche du



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Languedoc-Roussillon

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des Monuments Historiques
du château Saint-Bauzille
à **BEZIERS** (Hérault)

070798

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le Code du Patrimoine, Livre VI, Titres 1 et 2 ;
VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
La Commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 26 juin 2007 ;
CONSIDERANT que le château Saint-Bauzille à **BEZIERS** (Hérault) présente, sur le plan de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son importance historique et de son architecture caractéristique des châteaux viticoles du Biterrois, notamment pour la qualité de ses aménagements intérieurs, ainsi que pour l'importance de son parc ;
Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

025

ARTICLE 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le **château Saint-Bauzille** situé Route de Bessan à **BEZIERS** (Hérault) avec son parc, ses portails et la maison du gardien ainsi que les anciens communs, figurant au cadastre, section **ER** n°s **16, 17, 19, 20, 25 et 34** d'une contenance respective de 2ha 33a 03ca, 0a 12ca, 11a 10ca, 48a 00ca, 10a 70ca et 4ha 18a 78ca et appartenant, à

* **M. GISCLARD** Jean-Claude, René né le 6 avril 1942 à **BEZIERS** (Hérault), industriel, célibataire, demeurant au château Saint-Bauzille à **BEZIERS**,

- pour la parcelle n° **16**, par acte passé devant Me Serge **GAUDOT**, notaire à **BEZIERS** (Hérault) le 26 janvier 1982 et publié au bureau des hypothèques de **BEZIERS** le 9 février 1982, vol. 3197P, n° 28 ;
- pour les parcelles n° **19** et **20** ainsi que, pour le tiers indivis, la parcelle n° **25**, par acte passé devant Me Louis de **VULLIOD** notaire à **BEZIERS**, le 31 janvier 1997 publié le 5 mars 1997, vol. 1997P, n° 1945 ;
- pour la parcelle n° **34** par acte du 22 décembre 1988 publié le 1^{er} février 1989, vol. 6532, n° 25 ;

* pour la parcelle n° **17** à **M. COMBES** Christian, Georges né le 5 octobre 1952 à **BEZIERS**, époux de **GRIECO** Claire, demeurant au domaine Saint-Bauzille à **BEZIERS**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

à Montpellier, le - 5 DEC. 2007

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Languedoc-Roussillon

070799

ARRÊTE

portant inscription au titre des Monuments Historiques de
l'hôtel Milliarède 31 avenue Carnot à NIMES (Gard)

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux Monuments Historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 25 septembre 2007 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'hôtel Milliarède situé 31 avenue Carnot à NIMES (Gard) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son caractère représentatif de l'architecture éclectique des années 1900 ainsi que de la qualité architecturale des bâtiments dus à l'architecte Louis Poinot et de la bonne conservation des intérieurs de la maison de maître ;

ARRÊTE

027

Article 1

Sont inscrites au titre des monuments historiques les façades et toitures de l'ensemble du bâti (hôtel particulier, maison du gardien, mur de clôture et portails) ainsi que en totalité le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage de l'hôtel Milliarède situé 31 avenue Carnot à NIMES (Gard), sur les parcelles HA 1225 et 1215 d'une contenance de 7a 63ca et 1a 38ca et appartenant à

la SCI AVENUE CARNOT enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (Gard) sous le numéro 447 511 106, dont le siège social est 31 avenue Carnot à Nîmes (Gard), et qui est représentée en qualité de gérant de la dite Société Civile Immobilière par Monsieur Yves Pierre Christian RIGON, né le 20 août 1951 à Nîmes (Gard) et demeurant 31 avenue Carnot à Nîmes (Gard) ;

Celle-ci en est propriétaire par achat, acte passé devant maître Jean Philippe DUSSAUD notaire à Arles (Bouches-du-Rhône) le 31 mars 2003 et publié au 1^{er} bureau des hypothèques de Nîmes (Gard) le 20 mai 2003, vol. 2003P n° 5676 ;

Article 2

Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

Article 3

Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le - 5 DEC. 2007

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA RÉGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

070766
direction régionale
de l'**agriculture**
et de la **forêt**

ARRÊTÉ
PORTANT NOMINATION
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL
DE LA LOZÈRE

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre du Mérite

Vu le Code Rural et notamment son livre VIII modifié,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 27 janvier 1985,

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié, relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

Vu le décret n° 2001-47 du 16 janvier 2001 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et modifiant le livre VIII du code rural.

Vu le décret n° 2006-910 du 21 juillet 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral n° 070710 donnant délégation de signature à M. Pascal AUGIER, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt,

Vu les propositions faites par les organismes, associations et organisations mentionnés à l'article R811-18 du code rural,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt,

029

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Lozère :

a – Au titre des représentants de l'Etat :

- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- Le Directeur Régional du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant,
- l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation ou son représentant,
- Le Directeur du centre d'information et d'orientation ou son représentant.

b – au titre de l'établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées :

Titulaire : Monsieur RIGHETTI Bruno
SupAgro Florac
9 Rue Célestin Freinet
48400 FLORAC

Suppléant : non désigné

c – au titre de l'Association des anciens élèves :

Titulaire : Monsieur MEYRUEIX Pierrick

Suppléant : non désigné

d – au titre de la Chambre d'Agriculture, établissement public :

Titulaire : Monsieur CLEMENT Henri
Le Bac
48400 FRAISSINET DE FOURQUES

Suppléant : Monsieur CHEVALIER Eric
La Baraque de Couffours
48140 LE MALZIEU FORAIN

e – au titre des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

F.D.S.E.A.

Titulaire : Monsieur CORNUT Serge
Boirelac
48700 SAINT DENIS

Suppléant : Madame PONS Françoise
La Roche
48700 RIEUTORT DE RANDON

J.A.

Titulaire : Monsieur TICHIT Mikaël
Le Charzel
48120 SAINT ALBAN

Suppléant : Mademoiselle BESSIERE Edith
Le Py
48100 PRINSUEJOIS

Autres Coopératives et SICA :

Titulaire : Monsieur VIAJA André
Fenestres
48310 TERMES

Suppléant : Madame VALENTIN Christine
Fraissinet
48500 LA CANOURGUE

Coordination Rurale

Titulaire : Monsieur VELAY Christophe
Village
48700 SAINT GAL

Suppléant : Monsieur PALMIER Thierry
Le Bruel
48230 ESCLANEDES

Salariés agricoles

Titulaire : Madame GERBAL Ginette
App D9 Fontanilles
48000 MENDE

Suppléant : Madame BLANC Raymonde
6 traverse de Chaldecoste
48000 MENDE

ARTICLE 2 : Sous réserve des dispositions prévus aux articles R811-19 et R811-20 du Code Rural, le mandat des membres désignés à l'article 1 est de trois ans.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'établissement public local sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à celui de la Préfecture de la Lozère.

Fait à Montpellier, le 19 novembre 2007

Le Directeur Régional
de l'Agriculture et de la Forêt
du Languedoc-Roussillon
Directeur Départemental de l'Hérault

Pascal AUGIER

031

ARRÊTÉ 070807

direction régionale
de l'Équipement
Languedoc
Roussillon



Service
des Entreprises
du Transport

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

Vu la directive CEE n°96-26 du conseil du 29 avril 1996 modifiée, relative notamment à l'accès à la profession de transporteur routier de marchandises par route,

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 modifiée du 30 décembre 1982 et notamment ses articles 8, 17 et 37,

Vu la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière,

Vu le décret n° 84-139 modifié du 24 février 1984 relatif au conseil national des transports et aux comités régionaux et départementaux des transports et notamment ses articles 31 et 34,

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises et notamment ses articles 1, 2, 3, 9 et 18,

Vu le décret n° 2004-548 du 14 juin 2004 relatif aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier,

Vu le règlement CEE 881/92 du 26 mars 1992, notamment son article 8,

Vu le code du travail,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté préfectoral n° 070496 du 16 août 2007 portant nomination des membres de la Commission Régionale des Sanctions Administratives,

Vu l'avis motivé de la commission régionale des sanctions administratives, réunie le 25 octobre 2007,

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Considérant qu'aux termes de l'article 18 du décret n° 99-752 du 30 août 1999 : "*lorsqu'une infraction aux dispositions relatives aux transports, aux conditions de travail et à la sécurité est constatée,...le préfet peut prononcer le retrait temporaire ou définitif des titres administratifs détenus par l'entreprise*",

Considérant que l'entreprise BENOI PASCAL TRANSPORTS SARL a fait l'objet de septembre 2005 à septembre 2007 de procès verbaux d'infractions aux lois et décrets relatifs aux réglementations des transports, du travail ou de sécurité en vue d'assurer la sécurité routière, ainsi qu'au code de la route ; qu'il a notamment été relevé à son encontre 4 délits, 16 contraventions de 5ème classe et 18 contraventions de 4ème classe,

Considérant que la gravité des manquements constatés aux réglementations précitées met en péril la sécurité des usagers de la route,

Considérant que l'entreprise BENOI PASCAL TRANSPORTS SARL est inscrite au registre des transporteurs routiers de marchandises depuis le 31 mai 2004; qu'elle détient 34 copies conformes de la licence communautaire n° 0000246 valides jusqu'au 30/05/2011 et exploite 30 véhicules moteurs de plus de 3,5 tonnes de poids maximal autorisé,

Considérant que le rapport soumis aux membres de la commission a été notifié au responsable légal de l'entreprise le 25 septembre 2007,

Considérant que Monsieur BENOI Pascal a présenté sa défense devant les membres de la CRSA lors de la séance du 25 octobre 2007,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé au retrait, à titre temporaire, pour une durée de 3 mois, de onze (11) copies conformes de la licence communautaire n°0000246 détenues par l'entreprise BENOI PASCAL TRANSPORTS SARL – La Blaquièrre – 30140 MASSILLARGUES ATUECH.

Cette sanction sera mise en œuvre dès la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Pendant la durée de retrait temporaire des titres administratifs de transport, il ne pourra être délivré à l'entreprise aucun titre de transport nouveau de quelque nature que ce soit.

Article 3 :

Le retrait des titres sera mis en œuvre par la direction de l'équipement de la région Languedoc-Roussillon.

Article 4 :

Un extrait de la présente décision, dont le texte sera rédigé par la direction régionale de l'équipement, sera publié aux frais de l'entreprise BENOI PASCAL TRANSPORTS SARL dans les deux journaux régionaux suivants : Midi Libre Gard – La Gazette de Nîmes.

Ces publications devront être faites, au plus tard, quinze jours après la notification à l'entreprise du présent arrêté.

L'entreprise devra, dans les délais les plus brefs, apporter la preuve matérielle de ces publications en adressant un extrait au service transports de la direction régionale de l'équipement de la région Languedoc-Roussillon.

De même, des affichages de la présente décision seront effectués de façon visible, aux frais de la société pendant la durée de la sanction :

- dans les locaux de l'entreprise.

Article 5 :

Pendant la durée de l'affichage, les services de la direction régionale de l'équipement pourront opérer les contrôles inopinés qu'ils estimeront nécessaires pour vérifier la bonne exécution des mesures prévues par la présente décision.

Article 6 :

Monsieur le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Article 7 :

La présente décision sera notifiée par le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon au responsable légal de l'entreprise.

Fait à Montpellier, le - 7 DEC. 2007
Le Préfet

Pour Le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Informations sur les voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.
- D'un recours non contentieux, soit auprès de monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon (recours gracieux), soit auprès de monsieur le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (recours hiérarchique). La forme des recours non contentieux est libre et aucune condition de délai ne leur est imposée. Toutefois, pour conserver la possibilité d'intenter ultérieurement un recours contentieux, le recours non contentieux doit être déposé dans le délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision.



ARRÊTÉ 070808

direction régionale
de l'Équipement
Languedoc
Roussillon



Service
des Entreprises
du Transport

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

Vu la directive CEE n°96-26 du conseil du 29 avril 1996 modifiée, relative notamment à l'accès à la profession de transporteur routier de marchandises par route,

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 modifiée du 30 décembre 1982 et notamment ses articles 8, 17 et 37,

Vu la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière,

Vu le décret n° 84-139 modifié du 24 février 1984 relatif au conseil national des transports et aux comités régionaux et départementaux des transports et notamment ses articles 31 et 34,

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises et notamment ses articles 1, 2, 3, 9 et 18,

Vu le décret n° 2004-548 du 14 juin 2004 relatif aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier,

Vu le règlement CEE 881/92 du 26 mars 1992, notamment son article 8,

Vu le code du travail,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté préfectoral n° 070496 du 16 août 2007 portant nomination des membres de la Commission Régionale des Sanctions Administratives,

Vu l'avis motivé de la commission régionale des sanctions administratives, réunie le 25 octobre 2007,

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Considérant qu'aux termes de l'article 18 du décret n° 99-752 du 30 août 1999 : "*lorsqu'une infraction aux dispositions relatives aux transports, aux conditions de travail et à la sécurité est constatée,...le préfet peut prononcer le retrait temporaire ou définitif des titres administratifs détenus par l'entreprise*",

Considérant que l'entreprise TRANSPORTS ROUTIERS CABRIEROIS SARL a fait l'objet en 2007 de procès verbaux d'infractions aux lois et décrets relatifs aux réglementations des transports, du travail ou de sécurité en vue d'assurer la sécurité routière, ainsi qu'au code de la route ; qu'il a notamment été relevé à son encontre 2 délits, 2 contraventions de 5ème classe et 3 contraventions de 4ème classe,

Considérant que la gravité des manquements constatés aux réglementations précitées met en péril la sécurité des usagers de la route,

Considérant que l'entreprise TRANSPORTS ROUTIERS CABRIEROIS SARL est inscrite au registre des transporteurs routiers de marchandises depuis le 20 septembre 2005; qu'elle détient 4 copies conformes de la licence communautaire n° 0000365 valides jusqu'au 30/06/2008 et exploite actuellement 1 véhicule moteur de plus de 3,5 tonnes de poids maximal autorisé,

Considérant que le rapport soumis aux membres de la commission a été notifié au responsable légal de l'entreprise le 25 septembre 2007,

Considérant que Madame CANE Jeanine née PUJOL gérante de l'entreprise et attestataire de capacité, assistée de Maître LEONARD, a présenté sa défense devant les membres de la CRSA lors de la séance du 25 octobre 2007,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé au retrait, à titre temporaire, pour une durée de 1 mois, de deux (2) copies conformes de la licence communautaire n°0000365 détenues par l'entreprise TRANSPORTS ROUTIERS CABRIEROIS SARL – 107 rue Marcel Pagnol – 30210 CABRIERES.

Cette sanction sera mise en œuvre dès la notification du présent arrêté.

De plus l'entreprise TRANSPORTS ROUTIERS CABRIEROIS SARL devra restituer pour annulation 2 copies conformes de la licence communautaire n° 0000365. L'entreprise dispose actuellement de 4 copies conformes de la licence pour 1 véhicule moteur (soit une différence de + 3 copies).

Article 2 :

Pendant la durée de retrait temporaire des titres administratifs de transport, il ne pourra être délivré à l'entreprise aucun titre de transport nouveau de quelque nature que ce soit.

Article 3 :

Le retrait des titres sera mis en œuvre par la direction de l'équipement de la région Languedoc-Roussillon.

Article 4 :

Un extrait de la présente décision, dont le texte sera rédigé par la direction régionale de l'équipement, sera publié aux frais de l'entreprise TRANSPORTS ROUTIERS CABRIEROIS SARL dans les deux journaux régionaux suivants : Midi Libre Gard – La Gazette de Nîmes.

Ces publications devront être faites, au plus tard, quinze jours après la notification à l'entreprise du présent arrêté.

L'entreprise devra, dans les délais les plus brefs, apporter la preuve matérielle de ces publications en adressant un extrait au service transports de la direction régionale de l'équipement de la région Languedoc-Roussillon.

De même, des affichages de la présente décision seront effectués de façon visible, aux frais de la société pendant la durée de la sanction :

- dans les locaux de l'entreprise.

Article 5 :

Pendant la durée de l'affichage, les services de la direction régionale de l'équipement pourront opérer les contrôles inopinés qu'ils estimeront nécessaires pour vérifier la bonne exécution des mesures prévues par la présente décision.

Article 6 :

Monsieur le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Article 7 :

La présente décision sera notifiée par le directeur régional de l'équipement de la région du Languedoc-Roussillon au responsable légal de l'entreprise.

Fait à Montpellier, le - 7 DEC. 2007
Le Préfet

Pour Le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Informations sur les voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.
- D'un recours non contentieux, soit auprès de monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon (recours gracieux), soit auprès de monsieur le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (recours hiérarchique). La forme des recours non contentieux est libre et aucune condition de délai ne leur est imposée. Toutefois, pour conserver la possibilité d'intenter ultérieurement un recours contentieux, le recours non contentieux doit être déposé dans le délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision.